



Département de l'Orne

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2022
COMMUNE de LONGNY-LES-
VILLAGES

L'an **deux mille vingt deux, le 24 novembre**, à **20 h 10**, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, M. Marc BELAND, M. Michel BERNARDI, Mme Roselyne BRAULT, Mme Edith DESAILLY, M. Jean-Vincent du LAC M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, Mme Elyane ENCELIN, M. Bertrand FABRE, Mme Cécile GARO, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, M. Michel GUIMOND, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Christelle LEGRAND, M. Claude LEPY, Mme Céline LEROY, M. Jean-Marc NAËL, M. Gilles ORY, Mme Sylvaine RICHER, M. Pascal ROBACHE, Mme Françoise ROBINEAU, Mme Frédérique BERGER, M. Jérôme VERAÏN, M. Marcel VIANDIER

Étaient absents : M. Bernard CALIXTE, M. Michel DESCHAMPS, Mme Nathalie GAREL, M. Thierry PIOT, M. Roger PLESSIS, Mme Céline SACHS-JEANTET

Procurations : M. Bernard CALIXTE en faveur de M. Jean-Vincent du LAC, M. Michel DESCHAMPS en faveur de Mme Céline LEROY, Mme Nathalie GAREL en faveur de M. Bertrand FABRE, M. Thierry PIOT en faveur de M. Michel GUIMOND, Mme Céline SACHS-JEANTET en faveur de Mme Elyane ENCELIN

Monsieur le Maire de Longny-les-Villages ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 02.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022

Ce dernier rappelle que le procès-verbal (PV) a été adressé par mail et qu'aucune observation n'a été enregistrée depuis.

Aussi le PV de la réunion du 26 octobre est adopté à l'unanimité.

Madame Cécile Garo est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose deux questions diverses qui sont approuvées : revalorisation du prix de vente de la mairie de Moulicent, et demande d'autorisation de signature de la convention cadre de l'ORT le 16 décembre 2022.

Compte-rendu des délégations reçues du Maire

DELEGATIONS AU MAIRE ET DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 octobre au 24
novembre 2022

DATE	NOM ENTREPRISE MARCHE	OBJET	MONTANT HT
26/10/2022	TE 61	Participation financière	
		changement lampadaires rue jean VIVARES	
27/10/2022	STATION SERVICE	Signature accord cadre marché carburant station	
	CPO/ ROSSI / LCN / BDF		
03/11/2022	EGLISE LONGNY	Avenant 1 LOT 1 TO 1 et ordre de service 11-03	-12 614,75 €
	PIERRE ET PATRIMOINE	moins value	
03/11/2022	EGLISE LONGNY	Avenant 1 LOT 2 TO 1 et ordre de service 12-03	746,55 €
	LOCATEC	Plus value travaux supplémentaire sur location	
		Echafaudage	
	EGLISE LONGNY	Avenant 1 LOT 7 TO 1 et ordre de service 17-03	2 285,03 €
BICHOT MENUISERIE	plus value		
21/11/2022	ODYSSEE (logiciel métiers)	Avenant contrat de maintenance	2 797,69 €

En exécution des décisions du Conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Les propositions de délibérations

1 - Création d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ) et adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire demande à Madame Cécile Garo de présenter l'évolution du Conseil Municipal des Jeunes. Elle, au nom de la commission citoyenneté, expose l'ensemble des démarches jusqu'à aujourd'hui et l'agenda à venir. A priori, élèves et professeurs sont intéressés. Les élections du CMJ ont lieu le 17 janvier prochain dans les classes de CM1, CM2, 6ème et 5ème de nos établissements scolaires.

Monsieur Jérôme Vérain demande des précisions.

Madame Cécile Garo reprend l'article 1er du règlement intérieur qui précise les objectifs du CMJ : sensibiliser les jeunes à la citoyenneté en leur permettant de développer des projets (petit budget à prévoir). Le CMJ est une opportunité d'expression pour la jeunesse sur notre territoire, pour une durée de deux ans.

Délibération n°MA-DEL-2022-080 : Création d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ) et adoption du règlement intérieur

Madame Cécile GARO, conseillère municipale en charge de la Citoyenneté fait savoir que pour faciliter la participation des habitants à la vie locale et notamment des plus jeunes, l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Afin de sensibiliser les Jeunes à la vie de la commune et de prendre en compte leurs suggestions, il propose au Conseil municipal de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes et d'approuver le projet de règlement intérieur de cette instance.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un Conseil Municipal des Jeunes,
- d'approuver le projet règlement intérieur qui sera annexé à la délibération.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

2 - Choix des entreprises de travaux pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment en cabinet médical communal

Monsieur le Maire présente le tableau d'analyse des offres et constate une baisse conséquente de certains devis, malgré la flambée des prix (- 212 000 euros). Les entreprises commencent à craindre une baisse d'activités sur les années 2023/2024.

Madame Frédérique Berger attire l'attention du Conseil Municipal sur un potentiel manque de personnel que pourrait nous opposer les sociétés dans les années à venir, afin de retarder l'exécution des travaux.

Monsieur le Maire précise que nous n'en sommes pas à l'abri.

Monsieur Jérôme Vérain intervient concernant l'appel d'offre favorable. Il rappelle qu'il a été peu présent sur les derniers conseils municipaux et a constaté que des investissements conséquents ont été décidés. Il regrette cependant qu'aucune information ne porte sur le fonctionnement à posteriori. Dans tous les cas, le cabinet médical communal répond à un besoin réel de la population. Il insiste sur l'indispensable présence d'un secrétariat.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu 12 espaces pour les différents professionnels de santé.

Monsieur Jérôme Vérain informe les membres du Conseil municipal, que les espaces mis à disposition des praticiens ne sont pas une condition suffisante puisque après discussion dans son cercle familial, ce qui attire aujourd'hui les praticiens sont les décharges administratives. Les médecins en particulier ne souhaitent pas passer du temps à remplir des tâches administratives. Un point fort du projet serait de les décharger de ces tracasseries administratives. Il indique par ailleurs, au vu des plans et de l'analyse des surfaces, qu'il est prévu un espace d'accueil par praticien. Cela implique un agent derrière. Pour une structure identique de sa connaissance, il y a au moins un ou deux salariés qui répondent aux appels téléphoniques. Il souhaite connaître la position de la commune pour répondre à ce besoin.

Monsieur le Maire, répond que les praticiens qui viendront s'installer seront libres. Ce sont des professions libérales. Un projet de règlement intérieur a été établi et soumis à l'avis de Monsieur le Sous-préfet, mi-août. Celui-ci a demandé son examen par l'ARS. Il ajoute que ce sont les praticiens qui décideront de la pertinence de recruter ou non une assistante.

Il rappelle le principe du cabinet médical communal : l'idée est d'avoir un foncier digne d'accueillir les praticiens sur le territoire de la commune. Aujourd'hui, les jeunes médecins veulent une mutualisation administrative, mais comme le cabinet médical ne sera pas soumis à l'ARS, mais régi par un règlement, cela demeure leur décision.

Monsieur Bertrand Fabre complète le propos : aujourd'hui, pour les praticiens (notamment ceux de Longny-au-Perche), la priorité est la non obligation d'adhérer à l'ARS. Aussi, à ce titre le CMC est attractif. Il reconnaît que le secrétariat d'accueil est souvent un sujet de discorde entre praticiens, mais c'est à eux de s'organiser.

Madame Edith Desailly s'interroge sur la climatisation des locaux. On lui répond qu'air pulsé et climatisation sont prévus.

Monsieur Jérôme Vérain compare le fonctionnement futur du CMC avec le fonctionnement de la station-service de Neuilly-sur-Eure, qui garantit un retour sur investissement et s'interroge sur les recherches préalables au projet.

Monsieur Bertrand Fabre réagit et estime qu'il s'agit d'un mépris au regard du travail réalisé jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur Jérôme Vérain expose qu'il est très pessimiste sur l'avenir du projet et qu'il craint que cela n'engage la commune dans des dépenses inconsidérées.

Monsieur le Maire le rassure sur le côté financier de la commune. Il rappelle cependant qu'il est difficile d'établir un estimatif du coût de fonctionnement au regard des évolutions incertaines de l'énergie. Un exemple, une augmentation sur le budget communal s'imposera pour pallier l'évolution des tarifs de l'électricité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation de marché alloti dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment en cabinet médical communal, situé rue du champ de foire et au 18 rue du Général de Gaulle – Longny-au-Perche – Longny-les-Villages.

L'analyse des offres a été confiée au cabinet de maîtrise d'œuvre SICA Normandie en coordination avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage URBICONSEIL.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 octobre 2022.

Madame Françoise Robineau rappelle que le budget du cabinet médical communal avait été voté, au printemps, sur une période de deux ans.

Monsieur le Maire lui confirme qu'aujourd'hui l'engagement des autorités sur ce projet est sur 2023.

Au terme de la consultation, sur 14 lots, 13 ont reçu des offres. Seul le lot « ascenseur » n'a pas reçu d'offre ; mais comme l'autorise le code des marchés publics, des demandes de devis ont été faites par la maîtrise d'œuvre et les réponses ont été remises et étudiées avec les offres par la Commission des marchés réunie le 9 et le 22 novembre 2022.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des offres.

LOTS	NOM DES ENTREPRISES	OFFRE ANALYSEE HT	ESTIMATION DE référence HT	Difference	options retenues (PSE) + variantes	Différence définitive avec options +variantes
DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE - DEMOLITIONS	TTA	100 913	175 000,00	74 087,50 €		100 912,50 €
MACONNERIE	SARL SAGIR	339 500,00	345 000,00	5 500,00 €		339 500,00 €
RAVALEMENT	SAS LEFEVRE	40 854,19	47 500,00	6 645,81 €		40 854,19 €
CHARPENTE - BARDAGE - COUVERTURE	DELAUBERT CONSTRUCTIONS	205 305,90	260 000,00	54 694,10 €		205 305,90 €
MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SMA	110 330,00	120 000,00	9 670,00 €		110 330,00 €
METALLERIE	SARL KMSA	18 009,50	35 000,00	16 990,50 €		18 009,50 €
MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SMA	79 228,00	100 000,00	20 772,00 €		79 228,00 €
CLOISONS SECHES - FAUX PLAFOND - ISOLATION	MFI	150 084,50	180 000,00	29 915,50 €	24 948,84 €	175 033,34 €
PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	EIFFAGE CLAVIA	190 330,00	200 000,00	9 670,00 €	8 422,79 €	198 752,79 €
ELECTRICITE - COURANTS FORTS & FAIBLES	ENERSCIENCE	115 166,98	90 000,00	25 166,98 €		115 166,98 €
CARRELAGE - FAIENCE	AB2M	62 615,50	87 500,00	24 884,50 €		62 615,50 €
PEINTURES - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SAS GOUIN	76 633,51	85 000,00	8 366,49 €		76 633,51 €
ASCENSEUR	ORONA AGENCE OUEST	23 370,00	40 000,00	16 630,00 €		23 370,00 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	SARL SOLESENS	24 140,00	20 000,00	4 140,00 €		24 140,00 €
DIFFERENCE avec résultat entreprises		1 536 480,58 €	1 785 000,00 €	- 248 519,42 €	33 371,63 €	1 569 852,21 €
				-14%		215.147.39€ 12%

Il présente ensuite le montant des travaux.

Délibération n°MA-DEL-2022-081 : Choix des entreprises de travaux pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment en cabinet médical communal

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics

Vu le RAO

Vu le PV de la commission réunie

Considérant,

la commune a lancé une consultation de marché alloti de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment en cabinet médical communal situé à Longny-au-Perche. L'analyse des offres a été confiée au cabinet de maîtrise d'œuvre SICA, en coordination avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage Urbiconseil.

Pour rappel, l'appel d'offre était global, avec une tranche unique, pour un montant global estimé de 1 785 000 € HT.

14 lots étaient prévus. 13 lots ont été fructueux, seul le lot « ascenseur » n'a pas eu de réponse. Comme nous l'autorise le code des marchés publics, des demandes de devis ont été faites par la maîtrise d'œuvre directement auprès de prestataires susceptibles de répondre. Des réponses ont été remises avant la commission.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

ATTRIBUE

Le lot 1 DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE DEMOLITION à l'entreprise TTA pour un montant de 100 912,50 € HT

Le Lot 2 MACONNERIE à l'entreprise SARL SAGIR pour un montant de 339 500 € HT

Le Lot 3 RAVALEMENT à l'entreprise SAS LEFEVRE pour un montant de 40 854,19€ HT

Lot 4 CHARPENTE BARDAGE COUVERTURE à l'entreprise DELAUBERT CONSTRUCTION pour un montant de 205 305,90 € HT

Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALU à l'entreprise SMA pour un montant de 110 330 € HT

Lot 6 METALLERIE à l'entreprise SARL KMSA pour un montant de 18 009,50 € HT

Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS à l'entreprise SMA pour un montant de 79 228 € HT

Lot 8 CLOISONS SECHES FAUX PLAFOND ISOLATION à l'entreprise MFI pour un montant de 175 033,34 € HT avec option intégrée

Lot 9 PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION à l'entreprise EIFFAGE CLAVIA pour un montant de 198 752,79 € HT avec variante intégrée

Lot 10 ELECTRICITE à l'entreprise ENERSCIENCE pour un montant de 115 166,98 € HT

Lot 11 CARRELAGE FAIENCE à l'entreprise AB2M pour un montant de 62 615,50 € HT

Lot 12 PEINTURES à l'entreprise SAS GOUIN pour un montant de 76 633,51 € HT

Lot 13 ASCENSEUR à l'entreprise ORONA AGENCE OUEST pour un montant de 23 370 € HT

Lot 14 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES à l'entreprise SARL SOLESENS pour un montant de 24 140 € HT

Soit un total en travaux pour les 14 lots de 1 569 852,21 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces marchés en lien avec son assistant à maîtrise d'ouvrage.

Votants : 30

Pour : 23

Contre : 5 (Mmes ENCELIN, LEGRAND, ROBINEAU et SACHS JEANTET et M.VERAIN)
Abstention : 2 (Mme DESAILLY et M. BERNARDI)

3 - Plan prévisionnel de financement pour le cabinet médical communal

Délibération n°MA-DEL-2022-082 : Plan prévisionnel de financement pour le cabinet médical communal

En référence à la délibération MA-DEL-2022-053 votée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 20 avril 2022, Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé une opération de rénovation du futur bâtiment dédié au cabinet médical communal.

L'aménagement du cabinet médical communal et de ses abords fait partie d'une véritable réflexion sur l'aménagement du centre bourg dans son ensemble.

La construction du cabinet médical communal va entraîner le réaménagement de ce quartier et s'inscrit pleinement dans le cadre des labels « Petites Cités de Caractère » et « Petites Villes de Demain ».

Enfin, il s'agit de pallier la désertification médicale et permettre à Longny-les-Villages d'être plus attractif.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Commission des marchés s'est réunie le 9 et le 22 novembre 2022.

Il convient de revoir le coût total estimatif de ce projet.

Ce dernier s'élève à 1 848 782,21 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter du FEDER, de la DSIL, et la Région pour l'obtention d'une subvention sur l'exercice 2023.

Il propose la répartition suivante :

Dépenses		Financement		%/HT
Travaux	1 639 862,21 €	FEDER	100 000,00 €	5,41%
MO	172 800,00 €	DSIL	647 073,77 €	35,00%
AMO	36 120,00 €	Région	225 000,00 €	12,17%
		Emprunt	876 708,44 €	47,42%
Total HT	1 848 782,21 €		1 848 782,21 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
 - approuve les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
 - approuve l'inscription de ce plan de financement prévisionnel au budget primitif 2023 ;
 - sollicite le concours financier du FEDER, de la DSIL et de la Région pour le montant des subventions détaillées ci-dessus ;
 - autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 5 (Mmes ENCELIN, LEGRAND, ROBINEAU et SACHS JEANTET et M.VERAIN)

Abstention : 1 (M. BERNARDI)

Suite au vote de la délibération,

Monsieur Jérôme Verain demande quelle sera la contrepartie pour les praticiens qui viendront s'installer.

Monsieur le Maire indique qu'il sera proposé un loyer attractif pour leur permettre de s'implanter sereinement sur la commune et dans des locaux adaptés à leurs pratiques professionnelles. Il rappelle les raisons du non remplacement du Dentiste et de l'Ostéopathe, à savoir des cabinets inadaptés.

Madame Françoise Robineau souhaite savoir pourquoi ce ne sont pas les mêmes financements. Monsieur le Maire précise que Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mortagne-au-Perche a demandé – et lui a rappelé – que le financement devait être fait sur du DSIL. L'aménagement sera présenté sur du DETR.

4 - Budget communal : Décision modificative n°1

Délibération n°MA-DEL-2022-083 : Budget communal : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative. Il explique que cette dernière a pour but d'intégrer des subventions pour les opérations de l'église de Longny-au-Perche, des poteaux incendie et des travaux de la chaufferie de la mairie.

Elle a également pour objet d'inscrire des crédits complémentaires pour régler des échéances imprévues pour les dossiers de la piscine, de l'église et des factures complémentaires pour le dossier du square Eugène Cordier.

Objet de la DM : Intégrations subventions et crédits supplémentaire
maquette 1

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTIF / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Intérêts réglés à l'échéance				
Dot. prov. pour risques fonct. courant	6815	5 000,00	66111	5 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		5 000,00		5 000,00
OP : PLEIN AIR EMBELISSEMENT				5 000,00
Constructions				10 000,00
OP : TRAVAUX DIVERS			2313	79
Constructions	2313	10 000,00		10 000,00
		10 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		10 000,00		
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID				10 000,00
Emprunts en euros		48 400,00		
OP : EGLISE LONGNY	1641	48 400,00		
Subv. non transf. Départements			1323	11
OP : POTEAUX INCENDIE				20 000,00
Dot. soutien à l'invest des départements			13413	33
OP : HOTEL DE VILLE				5 200,00
Dot. soutien à l'invest des départements			13413	73
				23 200,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		48 400,00		48 400,00

Le Conseil municipal, après avoir écouté les informations de Monsieur le Maire, décide :

-D'approuver la décision modificative du budget communal telle que présentée ci-dessus

Votants : 30

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 5 (Mmes ENCELIN, LEGRAND, ROBINEAU et SACHS JEANTET et M.VERAIN)

5 - Institution du reversement obligatoire de la part communale de Taxe d'aménagement à la Communauté de communes des Hauts-du-Perche

Délibération n°MA-DEL-2022-084 : Institution du reversement obligatoire de la part communale de Taxe d'aménagement à la Communauté de communes des Hauts du Perche

Suite à la délibération de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche prise lors de son Conseil communautaire du 17 novembre 2022, il est demandé à chaque commune adhérente de la Communauté de communes de prendre une délibération concordante.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

- Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,
- Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer à compter du 1er janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 50 % du produit de la taxe pour la Communauté de communes des Hauts-du-Perche.

Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts-du-Perche

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

6 - Location du foyer rural et mise à disposition de locaux pour l'école Notre Dame de Longny-au-Perche

Délibération n°MA-DEL-2022-085 : Approbation des conditions de location du foyer rural (MA-DEL-2022-085)

En référence à la délibération MA-DEL-2022-053 votée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 20 avril 2022, Monsieur le maire rappelle que le compromis de vente a été signé le 28 juillet 2022 et que l'acte de vente sera signé le 15 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité de la location de la salle du foyer rural, Monsieur Baillif propose aux membres du Conseil municipal de reconduire les tarifs pratiqués par l'Association « La Famille Paroissiale », comme suit :

Location de la salle sans vaisselle pour le week-end.....230 €
Location de la salle sans vaisselle pour 1 journée en week-end)150 €
Location pour réunion en semaine (1 journée).....120 €
Location à la demi-journée50 €
Location vaisselle.....5 € /tranche de 10 couverts
Chèque de caution300 €

Monsieur le Maire précise que le contrat de location sera le même que pour la salle des fêtes mis à part les tarifs appliqués.

Les réservations seront gérées par la commune. Celles déjà prises par l'association seront transmises à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs proposés ci-dessus ainsi que le fonctionnement.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du ménage seront les mêmes que pour l'ensemble des salles des fêtes de la commune. "On donne propre et on rend propre". L'état des lieux sera assuré par une personne de la commune. A défaut, un forfait ménage sera pris sur le chèque de caution.

Madame Elyane Encelin souhaite connaître le montant des autres charges et avoir des précisions sur la convention avec l'école privée.

Monsieur le Maire répond qu'à priori on ne fera payer que les charges liées à l'exploitation. Pour information, la consommation en eau ne dépassant pas 350 euros, par an et ne sera pas pris en compte.

Madame Christelle Legrand demande alors si la convention avec l'école Notre-Dame peut être revue.

Madame Elyane Encelin répond que c'est une question de principe et demande une convention spécifique pour l'école privée.

Monsieur le Maire indique que nous pourrons la revoir régulièrement. Nous pourrons revoir la convention tous les ans et intégrer la problématique de l'eau.

Madame Edith Desailly précise qu'il n'y a pas de sous-compteur d'eau dans le bâtiment du foyer rural pour l'école Notre Dame et qualifie sa consommation d'eau : blocs sanitaires et carafes d'eau pour les élèves de l'école.

Madame Elyane Encelin demande à scinder le projet de délibération en deux.

Monsieur le maire l'autorise.

Pour la convention avec le foyer rural, et l'autorisation de la signer, Monsieur le Maire précise qu'il enverra la convention tous les membres du Conseil Municipal.

Délibération n°MA-DEL-2022-086 : Mise à disposition de locaux pour l'école Notre Dame de Longny-au-Perche

En référence à la délibération MA-DEL-2022-053 votée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 20 avril 2022, Monsieur le maire rappelle que le compromis de vente a été signé le 28 juillet 2022 et que l'acte de vente sera signé le 15 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité de la mise à disposition de locaux du foyer rural en faveur de l'école Notre Dame de Longny-au-Perche comme l'avait instaurée l'Association « La Famille Paroissiale », Monsieur Baillif propose aux membres du Conseil municipal qu'une convention fixant toutes les conditions d'utilisation soit établie avec une participation financière pour les charges de fonctionnement au prorata de l'utilisation des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer la future convention avec l'école Notre Dame de Longny-au-Perche.

Votants : 30

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 5 (Mmes ENCELIN, LEGRAND, ROBINEAU et SACHS JEANTET et M.VERAIN)

7 – Revalorisation du prix de vente de la mairie de Moulicent

Monsieur le maire donne la parole à Madame Céline Leroy. Elle rappelle la proposition d'achat à 61 250 euros et remercie les conseillers qui se sont déplacés le lundi 21 novembre pour visiter les locaux. Elle informe qu'elle a pris l'attache d'un charpentier monsieur Rivet qui pu constater une infiltration au niveau de la cheminée et quelques tuiles cassées. Il y a des travaux à venir. Il conviendra par ailleurs de réaliser un chaînage pour pallier les fissures actuelles et futures.

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils souhaitent revenir sur le prix de vente proposé lors du conseil municipal du 26 octobre 2022.

Monsieur Michel Guimond indique qu'il y a peut-être d'autres acquéreurs.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si on maintient le prix à 65 000 euros

Monsieur Jean-Marc Nael estime qu'il est important d'attendre les différents devis pour se prononcer.

Monsieur Gilles Dujardin estime qu'il est important de vendre dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des personnes qui se sont déplacées sur le site se prononcer.

Messieurs Michel Guimond et Gilles Ory, maintiennent le prix de vente à 65 000 euros.

Après avoir écouté, le conseil municipal autorise Monsieur le maire propose un prix de vente : 61 250 euros en l'état.

Délibération n°MA-DEL-2022-087 : Revalorisation du prix d'un bien immobilier communal situé à Moulicent en vue de sa vente

En référence à la délibération MA-DEL-2022-077b votée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 26 octobre 2022, Monsieur le maire rappelle qu'il a été de fixé un prix de vente d'un montant de 65 000 € pour le bien communal situé au 13 place des 4 horloges à Moulicent (parcelles 296 AB 0062 et 296 AB 0063).

Après la visite des locaux par les membres du conseil, réalisée le 21 novembre, il convient de réviser le prix de vente du bien.

En effet, des travaux de toiture qui n'avaient pas été pris en compte lors de l'estimation du bien donnent matière à réfléchir sur la revalorisation de son prix.

Monsieur Baillif rappelle que s'agissant d'un bien relevant du domaine public, il sera pris une délibération pour la désaffectation et le déclassement du bien avant la vente.

Après avoir pris en considération tous les éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le prix de vente du bien situé au 13 place des 4 horloges à Moulicent (parcelles 296 AB 0062 et 296 AB 0063) à 61 250 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 30

Pour : 21

Contre : 5 (Mmes ENCELIN, LEGRAND, ROBINEAU et SACHS JEANTET et M. VERAIN)

Abstention : 4 (MM. NAËL, ORY, GUIMOND et PIOT)

Délibération n°MA-DEL-2022-088 : Convention cadre pour l'opération de revitalisation des territoires

La commune de Longny-les-Villages est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » initié par Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation. D'autres communes peuvent conventionner avec l'Etat, à l'instar de Tourouvre-au-Perche, et de Saint-Maurice-les-Charencey, afin de bénéficier de l'apport d'expertises techniques et juridiques et du réseau des Petites Villes de Demain. La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par communauté de communes des Hauts-du-Perche, la commune de Longny-les-Village, l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'ANAH, le 4 mai 2021 ;

Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives.

Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans les logements anciens ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

Compte tenu de la taille et de la multipolarité de la communauté de communes des Hauts-du-Perche, ainsi que de la possibilité de dérogation offerte par l'article 95 de la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification dite loi « 3DS » du 21 février 2022, le conventionnement de l'ORT.

- Création d'une convention ORT à l'échelle des Hauts-du-Perche, à laquelle sont rattachées les cinq communes historiques : Longny-les-Villages, Tourouvre-au-Perche, Randonnai, Saint-Maurice-les-Charencey et Neuilly-sur-Eure. La présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de communauté de communes des Hauts-du-Perche, et répond entre autres aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (C.R.T.E.). Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions des Hauts-du-Perche en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des deux pôles principaux et des 3 pôles d'appuis » ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Les processus de dévitalisation observés dans les cinq pôles se traduisent par de nombreux signaux, plus ou moins marqués selon le contexte social, géographique et historique propre à chaque territoire.

- rejet des formes d'habitat ancien collectif en centralité au profit de l'habitat individuel, hausse de la vacance de logement, paupérisation observée à l'échelle de certains centres-bourgs, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre ;

- multiplication de bâtiments en ruine ou à l'abandon, développement de friches urbaines ;
- développement excessif de l'usage de l'automobile, recul de la place des modes actifs (piétons, vélo..) et forte présence de la voiture en centre-ville, dégradation des espaces publics et de leurs usages ;
- déprise du commerce et de l'artisanat de proximité, locaux commerciaux vacants, diminution des zones de chalandise ;
- difficultés d'accès aux soins (soins spécialisés notamment) et aux services ;
- la proximité de la région parisienne est un facteur de richesse mais aussi de fragilité par la concurrence qu'elle fait peser sur certains secteurs (commerces, logements...).

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle. La reconquête de ces polarités constitue un axe majeur d'intervention pour la Communauté de communes des Hauts-du-Perche à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques : elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long. L'ambition portée par la Communauté de communes qui s'inscrit dans le SCOT du Pays Ornais et du PLUi des Hauts-du-Perche, dans une perspective de neutralité carbone à horizon 2030, ainsi que dans celui du SRADDET de Normandie.

Quatre principes stratégiques ont donc été définies par la Communauté de communes des Hauts du Perche avec les trois communes et la communauté de communes des Hauts du Perche qui seront le filtre des actions à venir :

- principe 1 -Prôner les principes de solidarité et de complémentarité
- principe 2 : Singulariser les politiques d'aménagement
- principe 3 : Partager l'espace et développer la mixité fonctionnelle et sociale
- principe 4 : Inscrire le territoire dans une démarche de développement durable

La mise en œuvre de ces principes s'appuie sur les politiques publiques communautaires existantes (SCOT, PLUi, OPAH...). Il est essentiel que la revitalisation des centres villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Communauté de communes et communes concernées, État, Banque des Territoires, Région, Département, le Parc Naturel Régional du Perche, le Pôle d'équilibre territorial du Perche Ornais, les bailleurs sociaux, ainsi que les acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Préfet, le Président de Communauté de communes des Hauts-du-Perche et le Maire de Longny-les-Villages se sont réunis quatre fois. Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et les actions matures des cinq communes qui constituent le contenu du projet de territoire. Chaque commune prendra une délibération dans chaque conseil municipal concerné, puis seront soumises au vote du Conseil communautaire, constituant ainsi le programme Petites Villes de Demain dans sa globalité.

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de communauté de communes des Hauts-du-Perche, fixant notamment ses compétences ;

Considérant l'identification par la Communauté de communes de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de centralités ;

Considérant les motivations de la Communauté de communes dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles, notamment en matière de grands équipements ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de PVD valant ORT

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS :

Madame Edith Desailly quitte la séance à 21h56.

QUESTIONS ORALES

Economie d'énergie

Monsieur le Maire précise la position de la commune en matière d'économie d'énergie, notamment la réduction de l'éclairage public (22h30 à 6h45) avec des exceptions pour certaines communes déléguées (transports scolaires...). Les illuminations ont été réduites dans chaque commune dans un souci d'économie.

Cartes d'identité et passeports

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Préfecture avait sollicité la commune pour pouvoir bénéficier du dispositif de création et renouvellement des pièces d'identité.

Pour information, la sous-préfecture a ré-sollicité la commune afin de savoir si elle était toujours sur les rangs, ce qui a été confirmé et propose d'installer ce dispositif au cours du premier semestre 2023.

Monsieur Jean-Marc Naël confirme que c'est un service à long terme qui sera proposé aux habitants.

Monsieur le Maire précise que nous ferons tout pour le garder sur notre territoire.

Monsieur Gilles Ory précise que le service est national et cela contribuera à l'attractivité du territoire.

Madame Elyane Encelin souhaite avoir des informations sur la pratique d'affouage au sein de la commune.

Monsieur le Maire rappelle le principe qui permet des personnes nécessiteuses repérées par les services sociaux, de bénéficier de stères de bois. Trois personnes en bénéficient aujourd'hui à Longny-au-Perche. Il s'agit du bois coupé par les employés des espaces verts au cours de l'année.

Madame Frédérique Berger précise que cela représente 2 à 3 stères de bois par an et par personne.

Madame Christelle Legrand souhaite savoir si l'application « cityall » a été communiquée aux associations car peu d'entre elles l'utilisent.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Françoise Robineau demande ce qu'il en est de l'application « intramuros » dont le principe a été voté en juin dernier par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'une information communiquée lors d'un conseil communautaire.

Monsieur Pascal Robache précise que l'application « intramuros », permettra à chacun des commerçants de gérer sa communication. L'utilisation de cette application va se mettre en place : Madame Françoise Robineau et lui-même ont participé à une formation le lundi précédent.

Monsieur Michel Bernardi intervient pour signaler des arbres en mauvaise santé apparente dans le square Eugène Cordier. Il a pris des photos. L'implantation des gradins a entraîné le tronçonnage des racines. Il demande à voir le constat d'huissier de fin de travaux.

Monsieur le Maire indique que le garde champêtre ira constater.

Monsieur Marcel Viandier intervient en précisant que c'est à sa demande que les arbres ont été conservés. Sur les plans initiaux, ces arbres devaient être abattus.

Monsieur Gilles Ory indique avoir demandé au maître d'œuvre si le constat d'huissier avait été fait. Celui-ci lui a répondu par l'affirmative.

Monsieur Michel Bernardi rappelle que nous sommes dans l'année de parfaite garantie des travaux et qu'à ce titre, il est important d'établir un constat entre le début des travaux et la fin.

Monsieur le Maire indique que la commune allait s'en occuper.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal, leur souhaite de belles fêtes de fin d'année et leur rappelle que le prochain conseil se tiendra le mercredi 25 janvier 2023, à la salle des fêtes de Longny-au-Perche.

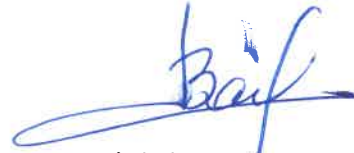
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 23.

Le secrétaire de séance,



Cécile GARO

Le Maire,



Christian BAILLIF